

Réunion du Conseil municipal de Strasbourg
du lundi 5 février 2024 à 10 heures
en salle des Conseils du Centre administratif
Convoqué par courrier en date du 30 janvier 2024

Compte-rendu sommaire

Assistaient à la réunion sous la présidence de Jeanne BARSEGHIAN, Maire de Strasbourg :

Mmes et MM. les Adjoint·es :

Syamak AGHA BABAEI, Suzanne BROLLY, Marc HOFFSESS, Floriane VARIERAS, Joël STEFFEN, Carole ZIELINSKI, Alexandre FELTZ (a donné procuration à Soraya OULDJI à compter du point 6), Hülliya TURAN, Pierre OZENNE, Nadia ZOURGUI, Guillaume LIBSIG, Anne MISTLER, Benjamin SOULET, Véronique BERTHOLLE, Hervé POLESI, Christelle WIEDER, Owusu TUFUOR, Soraya OULDJI, Abdelkarim RAMDANE (a donné procuration à Christelle WIEDER à compter du point 6).

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Adrien ARBEIT (a donné procuration à Guillaume LIBSIG à compter du point 35), Caroline BARRIERE, Khadija BEN ANNOU, Aurélien BONNAREL, Christian BRASSAC, Rebecca BREITMAN, Joris CASTIGLIONE, Yasmina CHADLI, Marie-Dominique DREYSSE (a donné procuration à Antoine DUBOIS du point 3 au point 13 inclus), Antoine DUBOIS, Sophie DUPRESSOIR, Céline GEISSMANN, Etienne GONDREXON, Marie-Françoise HAMARD, Jonathan HERRY, Pierre JAKUBOWICZ, Anne-Marie JEAN (a donné procuration à Joël STEFFEN pour le point 3), Alain JUND (a donné procuration à Françoise SCHAETZEL à compter du point 32), Aurélie KOSMAN, Salah KOUSSA, Marina LAFAY (est arrivée en salle après la lecture de l'ordre du jour, au début de l'examen du point 1), Hamid LOUBARDI, Nicolas MATT, Jean-Philippe MAURER, Jamila MAYIMA (a donné procuration à Pierre JAKUBOWICZ à compter du point 3), Isabelle MEYER, Germain MIGNOT (est arrivé après la lecture de l'ordre du jour), Antoine NEUMANN, Carmen PAOLONE, Sophie PARISOT (a donné procuration à Carmen PAOLONE en début de séance ; présente à compter du point 1), Anne-Pernelle RICHARDOT, Françoise SCHAETZEL, Lucette TISSERAND (a donné procuration à Jonathan HERRY à compter du point 33), Catherine TRAUTMANN, Jean-Philippe VETTER, Jean WERLEN, Caroline ZORN.

Etaient absent·es et excusé·es :

Mmes et MM. les Conseiller·ères :

Salem DRICI (a donné procuration à Benjamin SOULET), Christel KOHLER (a donné procuration à Nicolas MATT), Dominique MASTELLI (a donné procuration à Catherine TRAUTMANN), Serge OEHLER, Gabrielle ROSNER-BLOCH (a donné procuration à Jean-Philippe MAURER), Elsa SCHALCK (a donné procuration à Jean-Philippe VETTER), Patrice SCHOEPFF (a donné procuration à Salah KOUSSA).

Etait absent :

M. le Conseiller :
Pascal MANGIN.

Secrétaire de séance : M. Abdelkarim RAMDANE

Au vu de l'appel nominal effectué par **M. Abdelkarim RAMDANE**, le quorum est atteint.

Service des assemblées
Secrétariat général

Les points 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 29, 30 et 31 ont été adoptés en début de séance lors de lecture de l'ordre du jour.

Dans un second temps, ont été examinés les projets de délibération et communications retenus par un ou plusieurs membres du Conseil. Il s'agit de la liste des points suivants, présentés dans l'ordre effectif de leur examen en séance : 1, 2, 3, 6, 13, 28, 32.

Une résolution, trois motions, sept questions orales et trois questions d'actualité ont été rajoutées à l'ordre du jour. Les deux motions relatives aux agents de Police municipale ont été, en accord avec les groupes à leur origine, retirées de l'ordre du jour : une motion commune a été déposée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal – « Soutien à nos policiers municipaux et policières municipales ».

Une minute de silence a eu lieu pour le décès de M. Robert GROSSMANN.

La séance a été présidée par Mme BARSEGHIAN sauf lors du point 32 : en effet, la présidence a été cédée à M. AGHA BABAEI pendant l'examen de ce point (de 16h30 à 16h48).

L'intégralité des délibérations et autres actes adoptés le 5 février 2024, ainsi que leurs annexes, sont consultables à compter du 12 février 2024 dans le recueil des délibérations mis à disposition du public au service des Assemblées, bureau 1300 au Centre administratif – 1 parc de l'Etoile à Strasbourg, ainsi que sur le site internet de la collectivité (www.strasbourg.eu)

..

1 Rapport de développement durable 2022 - communication.

Les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitant·es sont soumises à la présentation d'un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable. Ce rapport est communiqué préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'année suivante.

Ce rapport a pour objectif d'établir un état des lieux du territoire, des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur celui-ci. Depuis l'édition 2017, il s'appuie également sur le cadre des Objectifs de Développement Durables (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations-Unies afin de mettre la situation et l'action locale en perspective avec les 17 Objectifs globaux et mondiaux adoptés par les 193 Etats-membres.

Le Conseil prend acte de la communication
--

2 Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes 2023 pour la ville de Strasbourg - communication.

Les collectivités territoriales sont des actrices essentielles de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par leur statut d'employeurs, par la définition et la mise en œuvre de leurs politiques publiques, par leur connaissance et leur capacité d'animation des territoires, elles sont un véritable moteur de l'action publique pour l'égalité. La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg sont deux acteurs activement engagés en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, tant en interne que sur leurs territoires.

En conformité avec l'article 61 de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (codifié à l'article L.2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales) et l'art 1er du décret du 24 juin 2015, cette communication présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2023 pour la ville de Strasbourg/l'Eurométropole de Strasbourg.

Ce rapport a notamment pour objectif de sensibiliser à l'égalité femme-homme. Il comporte d'une part un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle et d'autre part un volet territorial concernant les politiques d'égalité menées.

Le présent document dresse un bilan pour l'année 2023 de l'état d'avancement de la politique de l'égalité menée par la ville de Strasbourg.

Le Conseil prend acte de la communication
--

3 Débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, vu le rapport sur les orientations budgétaires joint en annexe, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation

budgétaire 2024 de la ville de Strasbourg, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la délibération.

Adopté. Pour : 53 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 9 voix
(détails en annexe)

URBANISME, AMENAGEMENT, LOGEMENT, TRANSPORTS

4 Projets sur l'espace public - Programmation 2024 : paysage/espaces verts, éclairage public, jardins familiaux, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) - Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux des opérations prévues en 2024 des projets sur l'espace public dans les domaines de compétence de la ville de Strasbourg, tel que figurant sur les listes annexées :
 - annexe 1 : liste des projets paysage et éclairage public,
 - annexe 2 : liste des projets renouvellement urbain,
 - la constitution de groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) pour les études des projets mentionnés dans la convention de groupement de commandes jointe en annexe 3,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les prestations intellectuelles les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les services, fournitures et les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité" conformément à la réglementation des marchés publics, et à signer les marchés y afférents,
 - à signer toutes les conventions nécessaires à la gestion des projets, documents d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, ...) ainsi que tous les actes qui pourraient être nécessaire à la réalisation de ces projets,
 - à organiser ou à solliciter l'organisation par les services de l'Etat des procédures nécessaires au déroulement des enquêtes préalables et à l'obtention des autorisations administratives ou d'utilité publique,
 - à solliciter les différents partenaires et à signer tous documents en application des procédures administratives et environnementales réglementaires,
 - à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes pour la réalisation de ces opérations (Europe, Etat, Région, Département, ou autres

- organismes publics ou privés),
- à déposer, pour les opérations concernées, tous les permis d'aménager, permis de construire et permis de démolir qui seraient nécessaires à la réalisation des projets,
 - à signer la convention prévoyant les groupements de commandes entre l'Eurométropole de Strasbourg et la ville de Strasbourg (Coordonnateur Eurométropole de Strasbourg) conformément aux articles L.2113-6 à L.2113.8 du Code de la commande publique (annexe 3),
 - décide d'imputer les dépenses et recettes correspondantes sur les crédits de paiement et les autorisations de Programme relatives aux budgets 2024 et suivants de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

5 Projets sur l'espace public - Programmation 2024 : voirie, plan vélo, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau, assainissement, Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU)- Lancement, poursuite des études et réalisation des travaux. Avis de la ville de Strasbourg.

Le Conseil, vu l'article L.5211-57 du Code des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, émet un avis favorable, au lancement, la poursuite des études et la réalisation des travaux du programme 2024 concernant les projets métropolitains sur l'espace public pour la ville de Strasbourg et relatif aux domaines de compétence : projets voirie (y compris l'entretien significatif), plan vélo, équipements (signalisation statique et dynamique), ouvrages d'art, eau et assainissement (annexe 1) et projets renouvellement urbain (annexe 2).

Adopté à l'unanimité en début de séance

6 Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg à Strasbourg : bilan de la concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme (avis du conseil municipal).

Le Conseil, vu l'article L.5211-57 du Code des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à l'approbation par l'Eurométropole de Strasbourg du bilan de la première phase de concertation relative au projet d'aménagements cyclables sur les axes avenue de Colmar/route de l'Hôpital et Lazaret/Dacheux/Rathsamhausen/Landsberg, organisée entre juin et septembre 2023, en application des articles L 103-2 et R 103-1 du Code de l'urbanisme, tel que présenté dans le rapport ci-dessus.

Adopté. Pour : 58 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 4 voix
(détails en annexe)

7 Strasbourg-Neudorf : acquisition par la ville de Strasbourg de parcelles appartenant à l'indivision BARUTHIO.

Le Conseil, vu l'avis de la direction du Domaine rendu le 8 mars 2022 sous la référence 2022 – 67482 – 12683, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'acquisition par la ville de Strasbourg des parcelles appartenant à l'indivision :

BARUTHIO Antoine (Marie) à raison de d'1/4 de quote part indivise,
BARUTHIO Joseph (Marie) à raison d'1/4 de quote part indivise,
BARUTHIO François (Joseph, Marie) à raison d'1/4 de quote part indivise,
BARUTHIO Thérèse (Marie, Anne) à raison d'1/4 de quote part indivise,

référéncées au cadastre comme suit :

Commune de STRASBOURG

Lieudit : LOMBARTSWOERTH

Section HP n°290 d'une surface de 19.03 ares,

Section HP n° 81 d'une surface de 10,58 ares,

Section HP n° 82 d'une surface de 10,33 ares,

Section HP n° 85 d'une surface de 11,09 ares,

Section HP n° 88 d'une surface de 21,37 ares, soit une surface totale de 72,40 ares.

Moyennant le prix de 181 000 € hors frais et charges éventuels en sus à la charge exclusive de l'acquéreur, soit une somme de 45 250 € par co-indivisaire.

La vente intervient aux conditions essentielles et déterminantes suivantes :

- l'acquéreur prendra le bien sans garantie particulière du vendeur, tenant à l'état du sol, du sous-sol (à raison des fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées), de mitoyenneté, d'erreur ou d'omission dans la désignation du bien,
- l'acquéreur supportera les servitudes de toute nature pouvant grever le bien,
- l'acquéreur supportera les baux en cours,
- le vendeur s'engage à vendre le bien libre de toutes inscriptions de charges hypothécaires,
- le vendeur s'engage à remettre les clés des différents portails d'accès, le jour de la signature de l'acte de vente,
- décide l'imputation de la dépense de 181 000 € (cent quatre-vingt-un mille euros) sur la ligne budgétaire de la ville de Strasbourg, fonction 518, nature 2111, programme 1431, service AD03, enveloppe 2023/AP0275,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer l'acte de vente et tous les actes et documents concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

8 Echange foncier de parcelles sises chemin du Wacken et quai Ernest Bevin à Strasbourg - Quartier Wacken.

Le Conseil, vu les avis de la commission des domaines en date du 28 novembre 2022, du 15 mars 2023 et du 22 novembre 2023, sur proposition de la Commission plénière, après en

avoir délibéré :

- approuve :

- l'acquisition auprès de l'Etat, ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, des parcelles cadastrées comme suit :

1^{er} site :

Commune de Strasbourg
Rue Jean Wenger Valentin
Section BY numéro 280 de 36,08 ares
Section BY numéro 281 de 84,32 ares

Au prix de 2 110 000,00 € pour une contenance totale de 120,40 ares,

2^{ème} site :

Commune de Strasbourg
20, chemin du Wacken
Section BZ numéro 245 de 15,84 ares,

au prix de 240 000 € pour une contenance de 15,84 ares incluant une maison éclusière de 129 m²,

soit un prix d'acquisition total de 2 350 000 €.

- la vente par la ville de Strasbourg au profit de l'Etat en vue de l'intégration au domaine public fluvial confié en gestion à VNF, ou toute personne morale qui s'y substituerait avec l'accord de la Ville, des parcelles cadastrées comme suit :

Commune de Strasbourg
4 Quai Ernest Bevin
Section BZ numéro 425 de 54,31 ares,
Section BZ numéro 428 de 0,17 ares

Au prix de 1 743 350 € pour une contenance totale de 54,48 ares.

Soit au total, une soulte de 606 650 €, à reverser par la ville de Strasbourg au profit de l'Etat, qui reversera ce produit à VNF en application des dispositions de l'article L 4316-2 du Code des transports.

Les conditions :

Cet échange aura lieu sous les réserves suivantes :

- adoption de la modification numéro 4 du PLUi en ce qu'elle emporte modification de zonage des parcelles cadastrées section BY numéros 280 et 281. Ces parcelles sont actuellement classées en UD1 au PLUi et seront classées en UE3 par suite de ladite modification,
- la publication de l'arrêté de déclassement de la maison éclusière, ayant vocation

à intégrer le domaine privé de la Collectivité, édifée sur la parcelle cadastrée section BZ numéro 245 et la publication de l'arrêté d'inutilité portant sur les parcelles cadastrées section BY numéros 280 et 281 ayant vocation à rester dans le domaine public de la Collectivité,

- la validation du présent échange par la Direction de l'Immobilier de l'Etat,
- décide :
 - l'imputation de la dépense de 2 110 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : Fonction 518 – Nature 2111 – Programme 785 – Service AD03,
 - l'imputation de la dépense de 240 000 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : Fonction 518 – Nature 21321 – Programme 785 – Service AD03,
 - l'imputation de la recette de 1 743 350 € sur la ligne budgétaire ville de Strasbourg : Fonction 510 – Nature 775 – Service AD03B,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, ainsi que tout acte ou document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

9 PRU Elsau - Habitat participatif : vente d'un terrain de 13,50 ares situé rue Martin Schongauer à Strasbourg.

Le Conseil, vu l'avis de la division du domaine en date du 31 octobre 2023, vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2020, vu le cahier des charges de la 5^{ème} consultation autopromotion de la ville de Strasbourg, vu la délibération du 16 mai 2022, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve dans le cadre de la politique de soutien à l'habitat participatif et en vue de la construction d'un immeuble d'habitation en habitat participatif et en autopromotion de 589 m² de surface de plancher, la vente au profit du groupe « HarbOUR Elsau » ou de toute autre personne morale qui lui plaira de substituer avec l'agrément de la ville de Strasbourg qui prendra la forme d'un courrier signé par la Maire ou son·sa représentant·e, de la parcelle cadastrée :

commune de Strasbourg :

Elsau :

section NR numéro 649/030 de 13,50 ares,

moyennant le prix de vente de 129 580 €, taxes et droits divers éventuellement dus par l'acquéreur, inférieur à l'évaluation des domaines. Le Conseil autorise et justifie la vente sous le prix évalué par les domaines par le fait que ce projet d'autopromotion se situe dans un quartier concerné par le 2^e programme de renouvellement urbain de l'Eurométropole. Dès lors, les cessions foncières sont encadrées par un protocole foncier approuvé par la ville de Strasbourg par délibération du 16 mai 2022. Par ailleurs, le présent projet est inscrit dans la liste des projets contribuant à la diversification de l'offre de logement dans la convention de renouvellement urbain. Il est également identifié comme l'un des trois projets d'innovation sociale et environnementale pouvant servir de démonstrateur dans le cadre du projet urbain de l'Elsau.

Etant ici précisé qu'en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif entre la

présente délibération et la passation de l'acte authentique de vente, le prix sera actualisé au regard de la nouvelle surface de plancher autorisée sur la base de 220 €/m² de SDP.

La vente interviendra aux conditions suivantes :

- signature d'une promesse synallagmatique de vente dès la purge des délais de recours portant tant sur le permis de construire que sur la délibération du Conseil municipal approuvant la vente. Cet acte devra alors être réitéré par la signature de l'acte de vente définitif au plus tard dans les six mois de la signature de ladite promesse de vente. A défaut, la ville de Strasbourg se réserve le droit de relancer une procédure afin de rechercher un nouvel acquéreur et sera ainsi déliée de l'ensemble de ces engagements à l'égard du candidat retenu et sans qu'une quelconque indemnité ne lui soit due au titre de l'ensemble des frais qu'il aura engagés,
- obligation de construction d'un projet en habitat participatif : l'acquéreur s'oblige dans le cadre de l'achat du terrain à construire sur le site dans un délai de quatre ans à compter de la signature de l'acte de vente un projet d'habitat participatif en autopromotion. Cette obligation fera l'objet d'un droit à la résolution au profit de la ville de Strasbourg en garantie de l'exécution de l'obligation de construire,
- interdiction de revente, sans l'accord de la Ville, des appartements, inscrite au livre foncier pour une durée de 10 ans,
- dans le cas exceptionnel d'une revente (validée par la Ville pour une situation du type mutation professionnelle, divorce, etc.), obligation de reverser 50 % de la plus-value réalisée à la Ville,
- interdiction d'utiliser les logements comme meublés de tourisme à courte durée (du type Airbnb ou autre),
- pour l'emprise foncière non surbâtie, non constructibilité du restant du terrain qui sera grevé d'une servitude de non aedificandi,
- exclusion de la garantie des vices cachés : les acquéreurs prendront le bien vendu en l'état où il se trouve le jour de l'entrée en jouissance, sans aucune garantie de la part du vendeur pour raison soit de l'état du sol, du sous-sol à raison de fouilles ou excavations qui auraient pu être pratiquées sous le terrain, de mitoyenneté, d'erreur, d'omission dans la désignation du bien immobilier. Les futurs acquéreurs, déclareront avoir visité les lieux et prendront le terrain en l'état sous leur seule responsabilité et à leurs frais,
- clause d'insertion sociale : dans le cadre de la politique de soutien de la ville de Strasbourg aux publics en insertion, il est demandé aux acquéreurs dans le cadre des dossiers de consultations d'entreprises, d'intégrer dans les cahiers des charges, la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés de travaux. Le quota d'heures d'insertion ne pourra être inférieur à 4 heures par tranche de 10 000 € HT de travaux. Le non-respect de cette condition particulière entraînera la mise en œuvre d'une astreinte de 35 € par heure non exécutée sur simple réception par le groupe d'un courrier de la collectivité constatant l'inexécution de l'obligation,

- la condition suspensive de l'obtention du financement,
- décide l'imputation de la recette d'un montant de 129 580 € sur la ligne budgétaire fonction 820 nature 775 service AD03. Etant ici rappelé que ledit montant pourra faire l'objet, le cas échéant, d'une actualisation en cas d'obtention d'un permis de construire modificatif postérieur aux présentes,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes de vente à intervenir, tous actes complémentaires ou rectificatifs et tous documents concourant à la bonne exécution de la délibération.

M. Joël STEFFEN précise qu'il ne participe ni au vote, ni au débat.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

10 Contrat de location de parcelles sis sentier Kempf pour des jardins familiaux.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - le contrat de location d'un terrain non-bâti, sis sentier Kempf, avec un loyer annuel égal à 90 % des loyers demandés aux locataires du lotissement,
 - la rétroactivité de ce contrat, à la date du 1^{er} janvier 2020,
- décide l'inscription des dépenses afférentes au budget de la ville de Strasbourg sur l'imputation 511-6132-EN03C,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer le contrat de location et l'ensemble des documents.

Adopté à l'unanimité en début de séance

AFFAIRES GENERALES

11 Débat d'orientation budgétaire 2024 pour l'Œuvre Notre-Dame.

Le Conseil, vu les articles L.2312-1 et D.2312-3 du code général des collectivités territoriales, vu le rapport sur les orientations budgétaires de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 de la Fondation de l'Œuvre Notre-Dame, sur la base du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

12 Rapport d'activité 2022 du Crédit municipal - communication.

Le 6 avril 2023, le Conseil d'orientation et de Surveillance du Crédit municipal a approuvé

ses comptes et le rapport d'activité 2022.

En vertu de la loi du 15 juin 1992 relative aux caisses de Crédit municipal, ce rapport est présenté au Conseil municipal dans la séance qui précède le vote du budget primitif.

L'activité du Crédit municipal en 2022 concerne principalement le prêt sur gages et les ventes publiques y afférentes. Le résultat dégagé en 2022 est déficitaire à -4 369 € dont + 11 114 € en section de fonctionnement et -15 483 € en section d'investissement. Ce résultat est à relativiser avec une hausse de la fréquentation de l'établissement en 2022 et une hausse des intérêts des prêts sur gage de 11 %, avec toutefois une activité qui n'est pas encore revenue à son niveau d'avant crise.

Le Crédit municipal, au travers de ses diverses activités au service du public, est bien un appui pour son public notamment le plus fragilisé et reste fidèle à son rôle de banque à vocation sociale.

Le Conseil prend acte de la communication
--

13 Délégations du Conseil municipal à la Maire en matière de commande publique.

Le Conseil, vu les articles L 2122-18 à L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, autorise la Maire, par délégation du Conseil municipal, à prendre, pendant toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les autres délégations figurant dans la délibération du 4 juillet 2020 restent inchangées.

Adopté à l'unanimité

14 Conclusion d'accords-cadres relatifs à l'acquisition de prestations de sécurité.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée de quatre ans, au profit de chacun des membres du groupement, portant sur la fourniture de prestations de sécurité et de télésurveillance, d'une durée maximale de quatre années, avec les montants maximums annuels suivants, tous lots confondus :
 - Eurométropole de Strasbourg : 2 000 000 € HT annuel,
 - Ville de Strasbourg : 7 000 000 € HT annuel,
- décide l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024, 2025 et suivants sur les lignes concernées,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :

- à signer la convention de groupement de commande,
- à lancer les consultations conformément au Code de la commande publique, à signer les marchés et à prendre toutes les décisions y relatives,
- à notifier et signer les marchés en tant que coordonnateur,
- à passer commande auprès de l'UGAP conformément au Code de la commande publique et à prendre toutes les décisions y relatives, le cas échéant,
- à exécuter les marchés de la ville de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

15 Communication concernant la conclusion de marchés de travaux, fournitures et services.

La présente communication vise à informer le Conseil municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Strasbourg entre le 1^{er} et le 31 octobre 2023. Au-delà des marchés entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif, la présente information englobe l'ensemble des marchés passés par la ville de Strasbourg en procédure adaptée (2e, 3e et 4e seuil) et en procédure formalisée.

Pour mémoire, les marchés passés selon une procédure adaptée sont ceux dont le montant est inférieur à 215 000 € HT (fournitures et services) et à 5 382 000 € HT (travaux).

Le Conseil prend acte de la communication

16 Marchés publics et avenants.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- autorise la signature du marché public suivant, attribué par la Commission d'appel d'offres :

N° de marché	Objet du marché	Durée du marché	Attributaire	Montant (€ HT)	Date CAO/comité interne
22VDS0198	Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et restructuration du Gymnase Karine C	45 mois	Groupement d'entreprises EMERGENCE CTE / SOLARES BAUEN / C2Bi / ESP	287 738	23/11/2023

- approuve la passation des avenants énumérés dans l'annexe jointe à la délibération,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer le marché, les avenants et les documents y étant relatifs.

Adopté à l'unanimité en début de séance

17 Conclusion d'accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou de marchés subséquents pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de service - signature de groupements de commandes avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve sous réserve de disponibilité des crédits, la conclusion des accords-cadres avec émissions de bons de commandes énumérés ci-dessous, pour l'exécution de travaux, fournitures et prestations de services, éventuellement reconductibles pour la Direction Espaces publics et naturels :

Ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Prestations d'exploitations mécanisées en forêt de production		
Lot 1: Hohwald	Sans	52 000
Lot 2: Oedenwald	4 000	50 000
Mulch aires de jeux - copeaux de bois	10 000	60 000
Prestations d'hivernage, d'adduction d'eau et d'assainissement		
Lot 1 : Hivernage	10 000	200 000
Lot 2 : Adduction d'eau	15 000	500 000
Lot 3 : Assainissement	15 000	500 000

Groupement de commandes sous coordination Eurométropole de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Fourniture et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la Ville de Strasbourg		
Lot 1 Quartiers Nord	50 000	1 500 000
Lot 2 Quartiers Sud	50 000	1 500 000
Lot 3 Communes Nord (secteur de compétence exclusive EMS)	-	-
Lot 4 Communes Sud (secteur de compétence exclusive EMS)	-	-

Lot 5 Autres services	20 000	1 500 000
Lot 6 Contrôles externes	5 000	100 000

Groupement de commandes sous coordination Ville de Strasbourg		
Objet de la consultation	Montant minimum en € HT / an	Montant maximum en € HT / an
Prestations d'aménagement paysager		
Lot 1 nord	125 000	1 000 000
Lot 2 faubourg sud et centre-ville Strasbourg	125 000	1 000 000
Lot 3 autres services	250 000	1 500 000

- décide :
 - l'imputation des dépenses sur les crédits d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la ville de Strasbourg,
 - de créer les groupements de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg pour les marchés de :
 - fournitures et plantation d'arbres sur le territoire de l'EMS et de la ville de Strasbourg,
 - prestations d'aménagements paysagers,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations et à prendre toutes les décisions y relatives,
 - à signer les conventions constitutives de groupement de commandes (en annexe de la délibération) avec l'Eurométropole de Strasbourg,
 - à signer les accords-cadres avec émissions de bons de commandes ou avec marchés subséquents en résultant ainsi que les avenants et tout autre document relatifs aux marchés en phase d'exécution.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

18 Renouvellement de marchés publics pour des prestations de conception, réalisation et exécution d'outils de communication pour les besoins de la ville de Strasbourg. Conclusion d'une convention de groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - la conclusion d'un accord-cadre de fournitures et services pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication,

Sous réserve de l'inscription des crédits au budget, la passation, après mise en concurrence, d'un accord-cadre d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communication hors thématiques :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communications hors thématiques, pour la ville de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	350 000 € HT

- la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Strasbourg et l'Eurométropole de Strasbourg pour la conception, la réalisation et l'exécution d'outils de communication,

Sous réserve de disponibilité des crédits, la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville et l'Eurométropole de Strasbourg, dont la ville de Strasbourg assurera la mission de coordonnateur :

Objet des lots (la liste est donnée à titre indicatif)	Minimum annuel	Maximum annuel	Estimation annuelle
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communications hors thématiques, pour la ville de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	350 000 € HT
Accord-cadre multi-attributaires à marchés subséquents pour la conception-réalisation et l'exécution de supports de communications hors thématiques, pour l'Eurométropole de Strasbourg	10 000 € HT	500 000 € HT	320 000 € HT

- décide l'imputation des dépenses en résultant sur les lignes :
 - PC01D fonction 022 nature 62268 Honoraires,

- PC01D fonction 022 nature 6288 Autres,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives selon les termes de la convention constitutive, à signer les marchés en résultant et à exécuter les marchés concernant la ville de Strasbourg,
 - à lancer les consultations, à prendre toutes les décisions y relatives et à signer et exécuter les accords-cadres en résultant,
 - à signer la convention ci-jointe en annexe avec l'Eurométropole de Strasbourg.

Adopté à l'unanimité en début de séance

19 Protection fonctionnelle des élu·es - Mme Nadia ZOURGUI.

Le Conseil, vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-35, L.5217-7 et L.5215-16, considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, considérant qu'en date des 10 et 11 janvier 2024, des publications mettant en cause Mme Nadia ZOURGUI, en raison de ses fonctions d'élue au conseil municipal, ont été postées sur Facebook, considérant qu'il appartient à la ville de Strasbourg de protéger son Adjointe à la Maire contre ces atteintes, dès lors qu'elles sont liées à l'exercice de ses fonctions, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide d'octroyer à Mme Nadia ZOURGUI la protection fonctionnelle pour toute action, notamment judiciaire, destinée à faire cesser les atteintes dont elle a fait l'objet, à assurer sa protection et la défense de ses intérêts en réponse à ces attaques et à assurer la réparation adéquate des préjudices subis à ce titre,
- autorise le prélèvement des dépenses y afférentes sur le budget de la ville de Strasbourg, chapitre 011, article 6226 (conseil juridique) et 6227 (contentieux).

Adopté à l'unanimité en début de séance

20 Ajustement du tableau des emplois.

Le Conseil, vu les articles L.313-1 et L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, vu la Convention du 3 mars 1972 entre la CUS et la ville de Strasbourg, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré, approuve la création de 3 emplois permanents présentés en annexe à la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

CULTURE ET SPORT

21 Versement de subventions aux associations sportives de territoire.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'allocation de subventions pour un montant total de 54 900 € réparti comme suit :
 - 6 700 € sur le compte 326/65748/8057/SJ03B aux associations suivantes :

Association Sportive Strasbourg - Soutien à l'organisation de la 15 ^e édition du tournoi de Noël de Touch Rugby le 9 décembre 2023 au stade de la Rotonde : 1 200 € - Soutien à l'organisation de l'European Futsal Cup les 27 et 28 janvier 2024 au gymnase de la Rotonde : 4 000 €	5 200 €
Strasbourg Sud Handball – La Famille Soutien à l'organisation les 16 et 17 décembre 2023 de la 9 ^e édition du tournoi international de Noël jeunes à Strasbourg	1 500 €

- 48 200 € sur le compte 322/65748/8094/SJ03B aux associations suivantes :

Comité Paralympique et Sportif Français Soutien à l'accompagnement de 12 associations sportives strasbourgeoises durant 6 mois dans leur projet d'accueil de sportifs en situation de handicap	6 000 €
Comité d'Action Deux Roues Soutien au projet d'ateliers d'apprentissage du savoir rouler organisés dans les classes de CM2 des écoles primaires (25 environ) de la Cité éducative Neuhof Meinau Elsau Montagne verte	42 200 €

- décide l'imputation des dépenses sur les comptes :
 - 326/65748/8057/SJ03B du BP 2024 sous réserve du vote du budget 2024,
 - 322/65748/8094/ SJ03B du BP 2024 sous réserve du vote du budget 2024,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les conventions financières et autres documents relatifs à ces opérations.

Adopté à l'unanimité en début de séance

22 Versement de subventions dans le cadre du dispositif des bourses d'aide à la licence sportive.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement, au titre du dispositif d'aide à la licence sportive, d'une subvention pour chacune des associations sportives référencées ci-dessous pour un montant total de 113 300 € :

Associations	Disciplines	Nombre de bénéficiaires	Subvention proposée
Académie Aigle Hapkido France	hapkido	11	1 100 €
Académie Européenne des Sports	Boxe – kickboxing	25	2 500 €
AJF HautePierre	Football	1	100 €

Apsara Muay Thai	Boxe-kickboxing-	3	300 €
AS 2000	Football	5	500 €
AS Cheminots de Strasbourg	Athlétisme-judo-natation-rugby	12	1 200 €
AS Corona	Boxe	58	5 800 €
AS Electricité de Strasbourg	Basket-tennis	11	1 100 €
AS Menora	Basket -Football	10	1 000 €
AS Musau	Football	1	100 €
AS Neudorf	Football	7	700 €
AS Pierrots Vauban	Football	10	1 000 €
AS Strasbourg Elsau Portugais	Football	9	900 €
ASL Gendarmerie d'Alsace	Judo-kickboxing	6	600 €
ASPTT Strasbourg	Athlétisme-badminton football-handball-taekwondo-tennis	160	16 000 €
Association Sportive et Educative de la Cité de l'Ill	Football	12	1 200 €
Association Sportive Strasbourg	Football	14	1 400 €
Ballet Nautique de Strasbourg	Natation artistique	3	300 €
Cercle Sportif Meinau	Gymnastique	3	300 €
Cercle Sportif Neuhof	Football	12	1 200 €
Cercle Sportif St Michel	Gymnastique	2	200 €
Club Alpin Français de Strasbourg	Escalade	10	1 000 €
Club des Sports de Glace Strasbourg Alsace	Patinage artistique	6	600 €
Ecole de Karaté de Strasbourg	Karaté	7	700 €
Eurométropole Strasbourg Taekwondo	Taekwondo	14	1 400 €
FC Kronembourg Football	Football	41	4 100 €
FC Olympique Strasbourg Koenigshoffen 06	Football	13	1 300 €
FC Stockfeld Colombes	Football	3	300 €
Imana Volley	Volley-ball	2	200 €
Joie et Santé Koenigshoffen	Basket-boxe football-karaté lutte-taekwondo	108	10 800 €
Judo Netsujo Strasbourg Neudorf	Judo	4	400 €
Karaté Club de Cronembourg	Karaté	13	1 300 €
Karaté Club de la Robertsau	Karaté	4	400 €
La Sportive Neuhof	Gymnastique	46	4 600 €
Les Libellules Basket-Club Strasbourg	Basket	18	1 800 €
Meinau Boxing Club	Boxe	26	2 600 €
Mixsage	Karaté	17	1 700 €
New Boxing Strasbourg	Boxe	3	300 €
One Boxe Strasbourg	Boxe	18	1 800 €
Panza Gymnothèque	Boxe-karaté-MMA	71	7 100 €

Racing Club de Strasbourg Omnisport	Athlétisme-karaté-judo-tennis de table	59	5 900 €
Rowing Club Strasbourg	Aviron	3	300 €
Société Athlétique Koenigshoffen	Boxe-Karaté	20	2 000 €
Société de Gymnastique La Concorde Robertsau	Gymnastique	6	600 €
Société Ouvrière de Gymnastique et de Sport l'Avenir Strasbourg	Gymnastique	7	700 €
Sporting Club Red Star	Football	13	1 300 €
Strasbourg Alsace Rugby	Rugby	11	1 100 €
Strasbourg Eurométropole Tennis de Table	Tennis de table	1	100 €
Strasbourg GRS	Gymnastique	16	1 600 €
Strasbourg Thaï Boxing	Boxe-kickboxing	47	4 700 €
Strasbourg United	Football	16	1 600 €
Strasbourg Université Club	Baseball-gymnastique - handball- volley-ball	31	3 100 €
Taekwondo ITF Strasbourg	Taekwondo	15	1 500 €
Team Strasbourg SNS-ASPTT-PCS	Natation-	55	5 500 €
Tennis Club Meinau	Tennis	1	100 €
Union Sportive Egalitaire	Football-gymnastique	11	1 100 €
Volley-Ball Club Strasbourg	Volley-ball	3	300 €
W-Fight Strasbourg	Boxe	19	1 900 €

- décide l'imputation des dépenses comme suit sur le compte 412 / 6574 / 8092 / SJ03 B du Budget Primitif 2024 sous réserve du vote du budget.

M. Jean-Philippe MAURER précise qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

23 Attribution de subventions à divers organisateurs de manifestations à Strasbourg.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement des subventions suivantes en faveur de :

Association Citoyens du Port du Rhin	450 €
Association Les Disciples	3 000 €
Association Humanitude	1 000 €
France Bénévolat 67	2 000 €

Le crédit nécessaire pour le mandatement de ces subventions, soit 6 450 € est disponible

sur le compte : "fonction : 331, nature : 6574, programme 8038, activité : PC02B" dont le montant disponible avant le présent Conseil est de 225 076 €.

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions relatives à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

24 Attribution de subventions à des associations culturelles.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve l'attribution des subventions ci-après :

Accélérateur de Particules	27 500 €
Apollonia	40 000 €
AV LAB	30 000 €
Collectif Envie de Quartier	3 000 €
Colors Urban Art	25 000 €
INACT	7 000 €
In Extremis	2 000 €
La Chambre	40 000 €
La Pierre Large – Le Laboratoire de l'Image contemporaine	4 000 €
Le Faubourg / Syndicat Potentiel	60 000 €
Le Tube	5 000 €
Les Ateliers Eclairés	10 000 €
Les Ateliers Eclairés	7 500 €
Pôle Arts Visuels Grand Est – Plan d'Est	3 000 €
Stimultania	30 000 €
Alsace BD	5 000 €
Bibliothèque Sonore – Association des Donneurs de Voix	1 800 €
Bibliothèque Nationale Universitaire de Strasbourg	5 000 €
Central Vapeur	40 000 €
Cyprine Chaude	3 000 €
On ne compte pas pour du beurre	4 000 €
Plume de paon	8 000 €
Relatio	451 550 €
Association Répliques	1 000 €
Le Lieu Documentaire	36 000 €

Mémoire des Images Réanimées d'Alsace	18 000 €
Réseau Est Cinéma Transmission - RECIT	10 000 €
DACM – GISELE VIENNE	20 000 €
Dégadézo	12 000 €
KHZ – KiloHertz	10 000 €
Mindset	5 000 €
Accroche Note	20 000 €
AJAM – Les Amis des Jeunes Artistes Musiciens	13 000 €
AMIA – Amis de la Musique sur Instruments Anciens	13 000 €
Amis de l'Orgue de l'Eglise Protestante de Sainte Aurélie	2 000 €
APMC - Association pour la Promotion de la Musique Classique (Radio Accent 4)	5 000 €
Association Musique et Orgues de l'église réformée Saint-Paul	1 000 €
Axis Modula	3 000 €
Les Ensembles 2.2	15 000 €
Forum Voix Étouffées - CEMUT	15 000 €
Hanatsu Miroir	12 000 €
Ensemble Linéa	15 000 €
L'Imaginaire, Musiques d'idées	7 000 €
Le Masque	8 000 €
Les Sphères Vocales – Exosphère	4 000 €
Lovemusic	15 000 €
No Limit Orchestra	15 000 €
Passions Croisées	2 000 €
Trecanum	2 500 €
Voix de Stras	10 000 €
Volutes	2 500 €
Académie Rhénane	1 000 €
Artenréel	10 000 €
SINE – Strasbourg Initiation Nature & Environnement	5 000 €
Strass'Iran	20 000 €
Becoze	5 000 €
Collectif Oh !	10 000 €
Dirty 8	15 000 €
Dodekazz	45 000 €

FACC.FR	90 000 €
Compagnie Tangram	18 000 €
Les Sons d'la Rue	10 000 €
Longevity	25 000 €
Molodoï	23 000 €
Musiquesactuelles.net	10 000 €
Mussik	15 000 €
Mussik	10 000 €
Pelpass & Cie	60 000 €
Sturm Production	35 000 €
Yurga	5 000 €
Demonstratif	20 000 €
Esprit Joueur – Curieux Festival	10 000 €
Toutes nos histoires	15 000 €
C'est tout un art	8 000 €
La Soupe Compagnie	12 000 €
La Main de l'Homme	12 000 €

Les propositions ci-dessus représentent une somme de 1 593 350 € à imputer sur les crédits ouverts sous AU10C – fonction 311 – nature 65748 – programme 8015 du budget prévisionnel 2024,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les actes et conventions relatifs à ces subventions.

Adopté à l'unanimité en début de séance
--

25 Projet de renouvellement du parc instrumental du Conservatoire : acquisition de pianos, clavecins et autres instruments de musique.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve les opérations destinées aux acquisitions de pianos, clavecins et autres instruments de musique pour le Conservatoire de Strasbourg,
- décide :
 - l'imputation de la dépense relative aux pianos et clavecins sur le programme 1323, AP0252 répartie sur les exercices 2024 à 2027, soit :
 - 291 667 € HT sur le budget 2024,
 - 291 667 € HT sur le budget 2025,
 - 291 667 € HT sur le budget 2026,
 - 529 167 € HT sur le budget 2027,

- l'imputation de la dépense relative à l'achat annuel d'autres instruments de musique, sur le programme 1059, pour un montant de 77 250 € HT, sur les crédits récurrents annuels du Conservatoire et de 50 000 € HT du Fonds Apffel.
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à prendre toutes les décisions relatives à la présente délibération,
 - à lancer les consultations pour la réalisation de ces opérations conformément aux règles de passations et aux délégations en vigueur en matière de marchés publics,
 - à signer et à notifier aux fournisseurs retenus les marchés d'achats de pianos, clavecins ou autres instruments et à signer et exécuter tous les actes en résultant,
 - à solliciter les subventions ou mécénats afférents et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

26 Inscription du réseau des médiathèques municipales au programme Bibliothèque Numérique de Référence pour 2024-2027.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve :
 - l'inscription du réseau des médiathèques municipales au programme BNR en cas de soutien de l'Etat,
 - le plan prévisionnel de financement en annexe, sous réserve de l'attribution des crédits nécessaires à sa réalisation dans le cadre des décisions budgétaires prises par le Conseil municipal,
- décide :
 - l'imputation des dépenses d'investissement correspondantes :
 - numérisation des fonds patrimoniaux sur l'autorisation de programme AP0241,
 - projet de rétroconversion des fonds patrimoniaux sur l'autorisation de programme AP0143,
 - médiation des collections numériques patrimoniale sur le budget de fonctionnement AU14D,
 - l'inscription des recettes liées sur les lignes budgétaires correspondantes,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à adresser la candidature de la collectivité au programme Bibliothèque numérique de référence,
 - à solliciter auprès des financeurs les subventions y afférentes et à signer tous les actes en résultant.

Adopté à l'unanimité en début de séance

27 Marché de maintenance technique du Musée d'art moderne et contemporain de Strasbourg (MAMCS).

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la passation, après mise en concurrence, d'un marché pour une durée de 48 mois, portant sur 5 lots de maintenance technique du Musée d'Art Moderne et

Contemporain pour une dépense globale estimée à 124 600 € HT/an pour la maintenance et 116 000 € HT/an pour la part bordereau des prix (BPU) :

- lot n° 1 : chauffage – climatisation – plomberie – puits, montant estimé 50 000 € HT/an et BPU 70 000 € HT/an,
- lot n° 2 : électricité générale – courant faible – vol – vidéo - GTC montant estimé 50 000 € HT/an et BPU 20 000 € HT/an,
- lot n° 3 : protection contre la foudre, montant estimé 600 € HT/an et BPU 1 000 € HT/an,
- lot n° 4 : détection incendie, montant estimé 18 000 € HT/an et BPU 10 000 € HT/an,
- lot n° 5 : appareils élévateurs – escalator, montant estimé 6 000 € HT/an et BPU 15 000 € HT/an,

Les crédits pour la réalisation des travaux de maintenance figurent en AU12 I fonction 314 article 6156 du budget du Service des musées,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e :
 - à lancer une procédure de consultation en vue de la passation des marchés de maintenance,
 - à signer les marchés afférents et tout document relatif aux marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité en début de séance

ECONOMIE, RAYONNEMENT

28 Aide humanitaire au Proche-Orient.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :
 - d'allouer :
 - le versement d'une subvention de 10 000 € au Comité international de la Croix Rouge,
 - le versement d'une subvention de 7 500 € au Fond de solidarité pour les populations civiles de Gaza lancé par Cités Unies France,
 - le versement d'une subvention de 7 500 € au Fond social juif unifié,
 - d'imputer ces dépenses sur la fonction 041 – nature 65731 - programme 8052 – activité AD06C.
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.

Adopté. Pour : 49 voix – Contre : 0 voix – Abstention : 1 voix
(détails en annexe)

29 Attribution de bourses municipales d'études supérieures dans le cadre des jumelages - dispositif de bourses villes jumelles - MOBILITWIN.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve la reconduction, au titre de l'année 2024, aux conditions et précisions énoncées ci-dessus, du dispositif de bourses destinées à favoriser les échanges universitaires avec nos villes jumelles,
- décide l'imputation de la dépense totale de 50 000 € sous la fonction 048, nature 65131 « bourses et prix » - activité AD06D
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à désigner les personnes bénéficiaires de ces bourses au vu des décisions qui seront arrêtées par le jury mentionné ci-dessus.

Adopté à l'unanimité en début de séance

30 Attribution d'une subvention au titre des relations européennes, internationales et transfrontalières.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'une subvention de 2 500 € au Collège d'Europe,
- décide d'imputer la dépense à hauteur de 2 500 € sur les crédits ouverts à la DREIT sur la ligne budgétaire AD06B, fonction 041, nature 65748, programme 8051,
- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer les arrêtés et conventions d'attribution y afférents et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

M. Jonathan HERRY précise qu'il ne participe ni au débat, ni au vote.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés en début de séance

SOLIDARITE EDUCATION ENFANCE SANTE

31 Modifications de la sectorisation des écoles pour la rentrée scolaire 2024.

Le Conseil, sur proposition de la Commission plénière, après en avoir délibéré :

- décide :

Quartiers de Koenigshoffen et Hohberg-Poteries

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs des écoles maternelles et élémentaires Hohberg, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaires Mentelin :
 - RUE SAINT-FRIDOLIN, côtés pair et impair,
 - RUE TITE-LIVE, numéros pairs 16 au 38,
 - RUE HORACE, numéros impairs 1 au 17,

- RUE DES CAPUCINS, côtés pair et impair,
- RUE VIRGILE, numéros pairs 46 au 64 et impairs 45 au 67,
- RUE JEAN MENDELIN, côtés pair et impair,
- RUE TERENCE, côtés pair et impair,
- RUE HENRY FRENAY, côtés pair et impair,
- CHEMIN DU GROSSROETHIG, côtés pair et impair,
- RUE DES ANTONINS, côtés pair et impair,
- RUE DU CHANOINE SPEICH, côtés pair et impair,
- RUE DU PÈRE UMBRICH, côtés pair et impair,
- RUE MONSEIGNEUR RUCH, côtés pair et impair,
- RUE MONSEIGNEUR RAESS, côtés pair et impair,
- RUE MONSEIGNEUR HOCH, côtés pair et impair,
- RUE CONSTANTIN, côté impair,
- RUE DE LA HUITIEME LEGION, côtés pair et impair,
- RUE DE LA CHARTREUSE, côtés pair et impair,
- RUE DRUSUS, côtés pair et impair,
- ROUTE DES ROMAINS, numéros pairs 176a à 216 et numéros impairs 93 à 195,
- RUE DE LA FILATURE, côtés pair et impair,

- le transfert des rues suivantes, au départ des secteurs de l'école maternelle Camille Claus et élémentaire des Romains, vers les secteurs des écoles maternelle et élémentaire Hohberg :
 - ROUTE DES ROMAINS, numéros pairs 94 à 110 et numéros impairs 65a à 91c,
 - RUE LOTHAIRE, côté impair,
 - RUE DES PETITES FERMES, numéros pairs 68 à 74 et impairs 61 à 75,
 - RUE DU SCHNOKELOCH, numéros pairs 2 à 4a,

- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs des écoles maternelles et élémentaires Hohberg, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaires Gustave Stoskopf :
 - ROUTE DES ROMAINS, numéros pairs 222 à 246,

- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs des écoles maternelles et élémentaires Gustave Stoskopf, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaires Hohberg :
 - RUE JEAN GIRAUDOUX, numéros impairs 3 à 7,

Quartier de Hautepierre

- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs des écoles maternelles et élémentaires Jacqueline, vers les secteurs des écoles maternelles et élémentaires Brigitte :
 - AVENUE PIERRE CORNEILLE, numéros impairs 9, 9a, 11 et 11a,

Quartier de Cronembourg

- le transfert de la rue suivante, au départ des secteurs de l'école élémentaire Marguerite Perey vers le secteur de l'école élémentaire Paul Langevin :
 - RUE BECQUEREL, numéros pairs et impairs à partir du numéro 28,

- autorise la Maire ou son·sa représentant·e à signer tout acte et document nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Adopté à l'unanimité en début de séance

RESOLUTION

32 Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Pour un vrai plan d'accompagnement et de soutien au pouvoir d'achat des familles dans le rattrapage des factures de restauration scolaire.

Exposé des motifs

Du mois de septembre 2023 au mois de janvier 2024, un dysfonctionnement du service de facturation des frais de restauration scolaire a empêché l'envoi des factures aux parents des élèves scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires strasbourgeoises, créant pour chacune des familles un arriéré de paiement équivalent à 5 mois d'utilisation du service.

Par un courriel envoyé par les services de la collectivité le 18 janvier 2024, les parents d'élèves ont appris le calendrier prévisionnel d'envoi des factures, et donc d'étalement du paiement de l'arriéré. Ce calendrier prévoit l'envoi d'une nouvelle facture toutes les trois semaines, et impose pour février, mai et juillet le paiement de deux mensualités sur le même mois.

Dans le contexte économique que nous connaissons, où la question des « fins de mois » préoccupe un grand nombre de ménages, la collectivité se doit de mettre tout en œuvre pour que le rattrapage soit le plus indolore possible pour les familles et qu'il n'impacte pas le pouvoir d'achat des ménages.

Ces derniers n'ont pas à payer le prix d'une faute imputable à la collectivité, qui n'a pas été en mesure de remédier au dysfonctionnement, ni de déployer un système transitoire, ni de fournir aux familles une information transparente et satisfaisante.

En effet, de nombreuses familles, notamment celles ayant plusieurs enfants, ne seront pas en mesure d'assumer ce rattrapage, en parallèle des mois de scolarisation mais aussi sur les mois d'été où nombre d'entre elles doivent assumer d'importants frais de centre aéré, prise en charge...

Résolution

Fort de ces constats, le **Conseil municipal de Strasbourg** acte :

1. La **suspension du calendrier prévisionnel de recouvrement** diffusé aux familles en janvier 2024 ;
2. L'**exonération de 3 mois sur les 5 impayés pour l'ensemble des familles** ;
3. La **définition de manière individualisée pour chaque ménage du calendrier de recouvrement** des 2 mois restants ;

4. Une **exonération totale pour les ménages les plus fragiles** ;
5. La mise en place d'un **groupe de travail transpartisan** au sein du Conseil municipal pour faire la lumière sur la situation et éviter qu'elle ne se reproduise.

Rejetée. Pour : 14 voix – Contre : 46 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i>

MOTIONS

Les deux motions relatives aux agents de Police municipale ci-dessous ont été remplacées en cours de séance – en accord avec les groupes à leur origine – par un nouveau texte.

- *Motion présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Pour une juste reconnaissance de l'engagement de nos Policiers municipaux.*
- *Motion présentée par le groupe Strasbourg Ecologiste et Citoyenne - En soutien aux policières et policiers municipaux.*

La nouvelle motion est un texte commun à l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal (texte ci-dessous).

33 Motion déposée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal - Soutien à nos policiers municipaux et policières municipales.

Elu-es du Conseil municipal de Strasbourg, nous réaffirmons notre soutien et notre reconnaissance aux policières et policiers municipaux de notre ville. Ils et elles sont présents aux côtés des habitants au quotidien tout au long de l'année comme lors des événements exceptionnels tels que Strasbourg Capitale de Noël. Nous reconnaissons leur rôle essentiel dans le continuum de sécurité et la complémentarité de leurs missions avec les forces de sécurité de l'Etat.

La ville de Strasbourg s'engage à valoriser les missions, renforcer l'attractivité et améliorer les conditions de travail de la Police municipale. La ville de Strasbourg poursuivra également son engagement en faveur d'une meilleure reconnaissance de leurs missions au niveau national.

Ainsi, nous soutenons, par cette motion, les revendications des policières et policiers municipaux relayées par le texte suivant, présenté par l'intersyndicale :

Nous, élu-es du Conseil municipal de Strasbourg, réunis ce 5 février 2024, tenons à affirmer notre soutien et notre reconnaissance aux Policiers municipaux de notre Ville, conscients de leur engagement, parfois au péril de leur vie, pour assurer la sécurité et la tranquillité de nos concitoyens, en proximité dans l'ensemble de nos quartiers. Nous savons tout ce que nous leur devons.

Notre société fait face depuis plusieurs années à une résurgence dramatique du terrorisme, à une multiplication des violences urbaines comme à l'été 2023, à une forte augmentation des incivilités et violences du quotidien. Les policiers municipaux sont souvent en première ligne aux côtés des policiers nationaux, sans être protégés par les mêmes garanties et être reconnus

de la même manière. Ils portent l'uniforme et défendent nos valeurs en prenant des risques majeurs, cela doit être pris en compte.

C'est pourquoi nous apportons notre soutien à leurs revendications, notamment l'adoption d'un statut du policier municipal, l'intégration des primes dans le calcul de leur retraite, le passage à la catégorie B pour l'ensemble des policiers municipaux actuellement en catégorie C actant qu'ils n'occupent pas des postes d'exécution mais bien de décision et de responsabilité. Nous comprenons également leurs demandes de reconnaissance de la catégorie active pour l'ensemble des policiers municipaux, leur souhait d'augmentation de 5 % de l'ISMF et la bonification spéciale des fonctionnaires de police.

Nous savons que pour relever de nombreux défis du vivre ensemble dans nos villes, nous aurons demain comme aujourd'hui, besoin de l'engagement sans faille de nos policiers municipaux. Pour pouvoir compter sur eux, répondre aux problématiques de recrutement, de valorisation et de reconnaissance, nous devons reconnaître leur engagement à sa juste valeur.

C'est pourquoi, par cette motion, nous nous engageons à prendre au sein de notre collectivité toutes les mesures nécessaires aux bonnes conditions d'exercice de leurs missions et à relayer auprès des décideurs les revendications légitimes des policiers municipaux que nous soutenons.

Adopté à l'unanimité

35 Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Pour la justice sociale et l'écologie populaire groupe des élu·es communistes et citoyen·nes" - Engagé·es pour l'accueil et l'humanisme, valeurs de notre République, nous nous battons contre la loi Immigration et exigeons son retrait.

Nous vivons aujourd'hui une crise mondiale d'accueil des réfugié·es causée par les choix d'une politique d'Europe forteresse.

Aujourd'hui, la mer Méditerranée est un cimetière à ciel ouvert où périssent des milliers d'enfants, de femmes et d'hommes parce que les pays européens ont rendu les routes impraticables et dangereuses, déployant un arsenal répressif qui va à l'encontre des droits humains.

La politique migratoire du gouvernement s'inscrit dans cette logique.

Ce jeudi 25 janvier 2024, le Conseil constitutionnel a censuré partiellement le texte de loi : « Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration » dite « Asile et Immigration ».

Nous, élu·es municipaux de Strasbourg, ville façonnée par l'humanisme rhénan, par les combats pour les droits humains et par une longue tradition d'accueil, continuerons de nous battre jusqu'au retrait définitif de ce texte.

Le Conseil constitutionnel a censuré certains des éléments les plus saillants de ce texte de la honte. Trente-deux articles sur quatre-vingt-six ont été totalement ou partiellement censurés, dont les dispositions sur le regroupement familial, sur les titres étudiants (notamment l'instauration d'une caution), sur la délivrance du titre pour des motifs de santé, sur les prestations sociales ou encore sur la limitation de l'hébergement d'urgence.

Cette loi démontre toute l'hypocrisie du président de la République Emmanuel Macron. Celui qui déclarait au soir de son élection le 24 avril 2022 que « *[le vote de barrage à l'extrême-droite] m'oblige pour les années à venir* » n'a pas eu le moindre scrupule à s'aligner sur les positions les plus droitières et réactionnaires moins de deux années plus tard.

Déterminé à ignorer toute contribution venant de la gauche parlementaire et à obtenir un accord politique avec les droites extrêmes et l'extrême-droite, il a accédé à toutes leurs demandes, contre l'avis même d'une partie de sa propre majorité, dont le Président de la Commission Mixte Paritaire lui-même. En ce sens, la décision du Conseil constitutionnel est un camouflet pour le gouvernement. Cette décision des sages le rappelle : le processus législatif n'est pas manipulable à merci.

Pour autant, les appels à affaiblir, voire à supprimer le Conseil constitutionnel, font poindre un danger supplémentaire. Une fois tout garde-fou supprimé, ce gouvernement et ses successeurs auraient toute latitude pour mener à bien des projets racistes, liberticides, xénophobes sans voir aucun obstacle se dresser sur leur route.

Portée de longue date par l'extrême-droite, la préférence nationale, sortie par la grande porte, pourrait alors faire son retour par la fenêtre.

Cette loi, même sans ses éléments les plus rances, représente toujours une grave régression pour les droits et la dignité des personnes étrangères cherchant refuge en France et ceux des français·es d'origine étranger·e, naturalisé·es ou non. Elle vient diviser notre pays au lieu d'en assurer la cohésion. Elle constitue une insulte à notre histoire collective, aux valeurs héritées des Lumières, de la Commune de Paris et des principes universels qui font la fierté de notre pays.

Qu'il s'agisse du triptyque *liberté, égalité, fraternité* ou du droit du sol, cette loi remet gravement en cause ce qui constitue le fondement de notre République depuis la Révolution de 1789.

En stigmatisant davantage les étranger·es, cette loi organise le repli identitaire et nie les solidarités existantes. Elle n'aura pour conséquence directe que l'aggravation de la pauvreté, de l'exclusion et de l'exploitation de millions de personnes, sans jamais apporter la moindre solution digne aux difficultés quotidiennes des françaises et des français.

Strasbourg, capitale de la démocratie européenne et siège des institutions européennes, appelle au respect des droits humains fondamentaux et rappelle qu'il n'existe pas d'être humain sans droit, qu'aucun enfant, aucune femme, aucun homme n'est illégal·e.

Considérant que cette loi viole le principe d'accueil inconditionnel, et accroît les discriminations à l'encontre de l'ensemble des étranger·es,

Le Conseil municipal de la ville de Strasbourg demande :

- Le retrait total de la loi Asile et Immigration, qui rompt avec les valeurs de notre République ;
- Le retrait de la circulaire du 12 décembre 2017 relative à l'examen des situations administratives dans l'hébergement d'urgence ;
- La mise en place d'une politique d'accueil digne et respectueuse des valeurs de la République proclamées dans le préambule de la Constitution de 1946, partie intégrante du bloc de constitutionnalité ;

- La mise en œuvre des moyens pour protéger les mineur·es en situation de vulnérabilité indépendamment de l'origine et de la situation administrative.

Nous, élu·es de la ville de Strasbourg,

- Réaffirmons notre attachement aux valeurs de l'humanisme rhénan et des Lumières, qui prônent l'hospitalité, la solidarité et le respect des droits humains ;
- Réaffirmons que nous continuerons à promouvoir une politique d'accueil inconditionnel et digne, à la hauteur des moyens de la 6^{ème} puissance économique mondiale ;
- Appelons les collectivités du territoire à maintenir l'accès à l'ensemble de leurs services publics et politiques publiques, sans aucun tri des habitant·es selon leur origine, leur durée de résidence ou leur nationalité ;
- Appelons à garantir la liberté de circulation telle que prévue par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et à élargir le statut de réfugié·es prévue par la convention de Genève aux personnes obligées de se déplacer en raison du changement climatique.

<p>Adopté. Pour : 47 voix – Contre : 4 voix – Abstention : 0 voix <i>(détails en annexe)</i></p>

QUESTIONS ORALES

36 Question orale présentée par M. Jean-Philippe MAURER - Stationnement payant à Neudorf, pour quoi faire ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

37 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et Mme Jamila MAYIMA - Laissons le marché de Cronembourg au cœur du quartier !

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

38 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Avenir du Quai des Pêcheurs : les habitants concertés pour un projet à l'arrêt ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

39 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Pour une réponse concrète et rapide aux problématiques de stationnement du quartier de la Coop !

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

40 Question orale présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ - Quel avenir pour la T'Rêve?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

41 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Pour des "rues scolaires" adaptées et concertées !

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

42 Question orale présentée par M. Nicolas MATT - Après 4 ans, il serait temps d'agir pour nos enfants !

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

QUESTIONS D'ACTUALITE

43 Question d'actualité présentée par Mme Rebecca BREITMAN et M. Pierre JAKUBOWICZ - Destruction d'un ilot de nature à Cronembourg : comment expliquer ce nouveau désastre environnemental et en limiter les dégâts ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

44 Question d'actualité présentée par Mme Céline Geissmann - Suite à la récente perte de deux secouristes civils français en Ukraine, quelles actions à Strasbourg pour la commémoration des deux ans de la guerre en Ukraine ?

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

45 Question d'actualité présentée par Mme Céline GEISSMANN - Indignation face à l'agression antisémite de trois étudiants par des militants antisionistes à Strasbourg : le silence de la ville de Strasbourg ajoute de la violence à la violence.

Le Conseil prend acte de la tenue du débat.

Fin de séance à 20 heures.


Jeanne BARSEGHIAN

Annexe au compte-rendu sommaire :

- le détail des votes électroniques.



ANNEXE AU COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 5 FEVRIER 2024

Détails des votes électroniques

Secrétariat général
Service des Assemblées

Conseil municipal du 5 février 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 3 à l'ordre du jour :

Débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville de Strasbourg.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 52 voix + 1

+ 1 voix : Mme Véronique BERTHOLLE a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

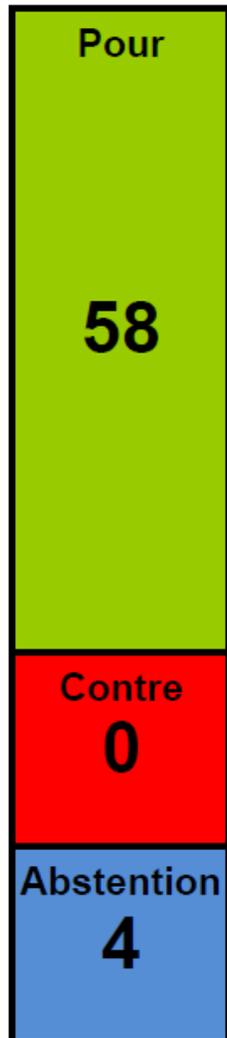
Contre : 0 voix

Abstention : 9 voix

Débat d'orientation budgétaire 2024 de la ville de Strasbourg.



Réalisation d'aménagements cyclables en site propre sur l'axe avenue de Colmar/route de l'Hôpital et l'axe Lazaret/Dacheux/ Rathsamhausen/ Landsberg à Strasbourg : bilan de la concertation préalable avec le public au titre du Code de l'urbanisme. Avis de la ville de Strasbourg.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

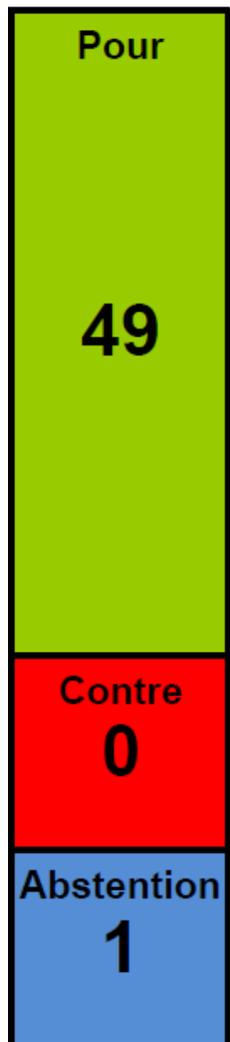
MAURER Jean-Philippe, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Délégations du Conseil municipal à la Maire en matière de commande publique.

<p>Pour</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">56</p>
<p>Contre</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>
<p>Abstention</p> <p style="font-size: 2em; font-weight: bold;">0</p>

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDI Soraya, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, TURAN Hullyya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZORN Caroline, ZOURGUI Nadia

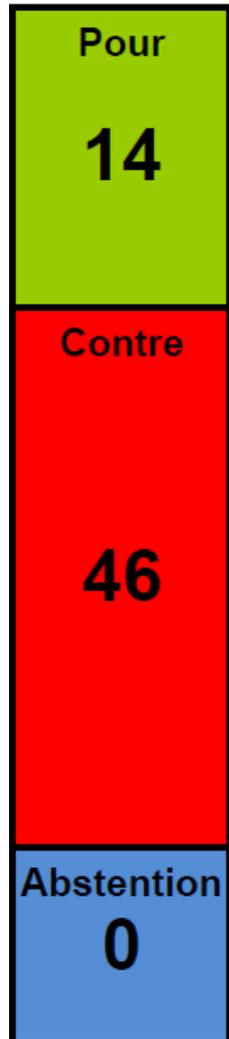
Aide humanitaire pour le Proche-Orient.



AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MASTELLI Dominique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TRAUTMANN Catherine, TUFUOR Owusu, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

CHADLI Yasmina

Résolution présentée par M. Pierre JAKUBOWICZ et Mme Anne-Pernelle RICHARDOT - Pour un vrai plan d'accompagnement et de soutien au pouvoir d'achat des familles dans le rattrapage des factures de restauration scolaire.



BARRIERE Caroline, **BREITMAN** Rebecca, **GEISSMANN** Céline, **JAKUBOWICZ** Pierre, **KOHLER** Christel, **MASTELLI** Dominique, **MATT** Nicolas, **MAURER** Jean-Philippe, **MAYIMA** Jamila, **RICHARDOT** Anne-Pernelle, **ROSNER-BLOCH** Gabrielle, **SCHALCK** Elsa, **TRAUTMANN** Catherine, **VETTER** Jean-Philippe

AGHA BABAEI Syamak, **ARBEIT** Adrien, **BARSEGHIAN** Jeanne, **BEN ANNOU** Khadija, **BERTHOLLE** Véronique, **BONNAREL** Aurélien, **BRASSAC** Christian, **BROLLY** Suzanne, **CASTIGLIONE** Joris, **CHADLI** Yasmina, **DREYSSE** Marie-Dominique, **DRICI** Salem, **DUBOIS** Antoine, **DUPRESSOIR** Sophie, **FELTZ** Alexandre, **GONDREXON** Etienne, **HAMARD** Marie-Françoise, **HERRY** Jonathan, **HOFFSESS** Marc, **JEAN** Anne-Marie, **JUND** Alain, **KOSMAN** Aurélie, **KOUSSA** Salah, **LAFAY** Marina, **LIBSIG** Guillaume, **LOUBARDI** Hamid, **MIGNOT** Germain, **NEUMANN** Antoine, **OULDJI** Soraya, **OZENNE** Pierre, **PAOLONE** Carmen, **PARISOT** Sophie, **POLESI** Hervé, **RAMDANE** Abdelkarim, **SCHAETZEL** Françoise, **SCHOEPFF** Patrice, **SOULET** Benjamin, **STEFFEN** Joël, **TISSERAND** Lucette, **TUFUOR** Owusu, **TURAN** Hulliya, **VARIERAS** Floriane, **WERLEN** Jean, **WIEDER** Christelle, **ZIELINSKI** Carole, **ZOURGUI** Nadia

Conseil municipal du 5 février 2024

SERVICE DES ASSEMBLEES

Point 33 à l'ordre du jour :

Motion déposée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal - Soutien à nos policiers municipaux et policières municipales.

Résultats du vote (cf. détails page suivante) :

Pour : 57 voix + 1

+ 1 voix : Mme Marie-Dominique DREYSSE a rencontré un problème avec l'application de vote alors qu'elle souhaitait voter POUR.

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Motion déposée par l'ensemble des groupes politiques du Conseil municipal - Soutien à nos policiers municipaux et policières municipales.

Pour

57

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARRIERE Caroline, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BREITMAN Rebecca, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DRICI Salem, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JAKUBOWICZ Pierre, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOHLER Christel, KOSMAN Aurélie, KOUSSA Salah, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MAYIMA Jamila, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHAETZEL Françoise, SCHALCK Elsa, SCHOEPFF Patrice, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, VETTER Jean-Philippe, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

0

Abstention

0

Motion présentée par les groupes "Strasbourg Ecologiste et Citoyenne" et "Pour la justice sociale et l'écologie populaire groupe des élu-es communistes et citoyen·nes" - Engagé·es pour l'accueil et l'humanisme, valeurs de notre République, nous nous battons contre la loi Immigration et exigeons son retrait.

Pour

47

AGHA BABAEI Syamak, ARBEIT Adrien, BARSEGHIAN Jeanne, BEN ANNOU Khadija, BERTHOLLE Véronique, BONNAREL Aurélien, BRASSAC Christian, BROLLY Suzanne, CASTIGLIONE Joris, CHADLI Yasmina, DREYSSE Marie-Dominique, DRICI Salem, DUBOIS Antoine, DUPRESSOIR Sophie, FELTZ Alexandre, GEISSMANN Céline, GONDREXON Etienne, HAMARD Marie-Françoise, HERRY Jonathan, HOFFSESS Marc, JEAN Anne-Marie, JUND Alain, KOSMAN Aurélie, LAFAY Marina, LIBSIG Guillaume, LOUBARDI Hamid, MIGNOT Germain, MISTLER Anne, NEUMANN Antoine, OULDJI Soraya, OZENNE Pierre, PAOLONE Carmen, PARISOT Sophie, POLESI Hervé, RAMDANE Abdelkarim, RICHARDOT Anne-Pernelle, SCHAETZEL Françoise, SOULET Benjamin, STEFFEN Joël, TISSERAND Lucette, TUFUOR Owusu, TURAN Hulliya, VARIERAS Floriane, WERLEN Jean, WIEDER Christelle, ZIELINSKI Carole, ZOURGUI Nadia

Contre

4

MAURER Jean-Philippe, ROSNER-BLOCH Gabrielle, SCHALCK Elsa, VETTER Jean-Philippe

Abstention

0